

AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Continuité d'accompagnement – Répit aux proches aidants
Pour les enfants et jeunes de 6 à 20 ans en situation de handicap, leurs parents et/ou
proches-aidants**

TERRITOIRE DES DEUX SEVRES

Date de publication de l'avis d'appel à candidature : 4 janvier 2023

Date limite de dépôt des candidatures : 24 mars 2023

Autorités responsables de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé NOUVELLE-AQUITAINE
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704
33063 BORDEAUX cedex

La Présidente du Conseil Départemental des Deux Sèvres
Mail Lucie AUBRAC – Place Denfert Rochereau – CS 58880
79028 NIORT Cedex

Services en charge du suivi de l'appel à projet

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation départementale des Deux-Sèvres - Pôle animation territoriale et parcours
6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX

Département des Deux-Sèvres - Direction de l'enfance et de la famille
Pôle des solidarités – Direction de l'autonomie
74 rue Alsace Lorraine
CS 58880
79028 NIORT CEDEX

Pour tout échange relatif à l'appel à manifestation d'intérêt

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à projet :
AMI 2023 – Continuité accompagnement aux fins de répit/ Enfants et jeunes

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

def@deux-sevres.fr

1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
103 bis rue de Belleville
CS 91704
33063 BORDEAUX

Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux Sèvres
Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau
CS 58880
79028 NIORT CEDEX

2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé par l'ARS Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental des Deux Sèvres, vise à structurer une organisation territoriale afin de garantir la continuité d'accompagnement médico-social 365 jours par an, et de développer une offre de répits à l'attention des enfants et adolescents en situation de handicap, de leurs parents et proches aidants.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe A du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr et sur le site du Conseil départemental <https://www.deux-sevres.fr/>.

Il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine.

4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

➤ Pièces justificatives exigibles

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité de la structure, implantation

b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.

➤ Modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **24 mars 2023 à 17h**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,
et
- une version dématérialisée ; la version dématérialisée pourra être adressée, soit à l'aide d'une clé USB en même temps que l'exemplaire papier, soit par courriel.

a) Envoi par courrier

Chaque promoteur devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier, en recommandé avec accusé de réception, à la délégation départementale de l'ARS et au Conseil départemental des Deux Sèvres, aux adresses suivantes :

- **Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine - Délégation départementale des Deux-Sèvres**

6 Rue de l'Abreuvoir – CS 18 537 - 79025 NIORT CEDEX

- **Conseil Départemental des Deux Sèvres - Direction Enfance Famille**

74 rue Alsace Lorraine – CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la Délégation départementale de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et au Conseil départemental des Deux Sèvres (aux adresses susmentionnées).

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AMI 2023 – Continuité accompagnement aux fins de répit/ Enfants et jeunes** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- Une sous-enveloppe portant la mention " **AMI 2023 – Continuité accompagnement aux fins de répit/ Enfants et jeunes - Candidature** »

Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de **déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet** :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- identité de la structure, implantation

- Une sous-enveloppe portant la mention « **AMI 2023 – Continuité accompagnement aux fins de répit/ Enfants et jeunes - Projet** ».

Dans cette enveloppe seront insérés **les éléments de réponse à l'appel à candidature**. Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

b) Envoi par courriel

L'envoi par courrier devra être doublé d'un envoi par courriel reprenant en version électronique le dossier de candidature.

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

def@deux-sevres.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'AMI 2023 – Continuité accompagnement aux fins de répit/ Enfants et jeunes
- **Corps du courriel** : éléments constituant la partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- **Pièces jointes** : ensemble des éléments constituant la partie n°2 « projet » du dossier dans un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format PDF.

Les pièces jointes ne seront ouvertes qu'à l'issue de la période de dépôt.

5. Sollicitation de précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées avant le 17 mars 2023 uniquement par messagerie à l'adresse suivante :

ars-dd79-pole-territorial-parcours@ars.sante.fr

def@deux-sevres.fr

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 24/02/2023.

6. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la Poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine et la Présidente du Département des Deux Sèvres, selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R. 313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues au 1° de l'article R. 313-4-3 du CASF **dans un délai de 8 jours** ;

2° les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 1 du cahier des charges.

La commission de sélection constituée par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine et la Présidente du Département des Deux Sèvres se réunira pour examiner les projets et les classer.

Les décisions de refus préalable seront notifiées dans un délai de huit jours après la réunion de la commission.

Les instructeurs désignés établiront un rapport d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission d'appel à manifestation d'intérêt.

Le projet ne donnera pas lieu à la délivrance d'une autorisation spécifique au titre de l'article L313-7 du code de l'action sociale et des familles. Il fera l'objet d'une convention tripartite qui validera les modalités de mise en œuvre et de financement retenues.

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt

Le présent avis d'appel à manifestation d'intérêt est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine <http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr> et du Département des Deux Sèvres. La date de publication vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 24 mars 2023.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de 8 jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8. Calendrier

Date de publication : **4 janvier 2023**

Date limite pour demande de compléments d'informations : **17 mars 2023**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **24 mars 2023 17h**

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : **1^{ère} quinzaine avril 2023**

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : **mai 2023**

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation : **2^{ème} quinzaine avril 2023**

9. Annexes

Annexe A : Cahier des charges comprenant les critères de sélection

Annexe B NOTE D'INFORMATION N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire